



2025 - 075 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Restauration
Références : M.L.C / DD

Objet : CONVENTION DE DONS DE DENREES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - APPROBATION

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludvine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Depuis 2022, la Ville réalise un don de denrées aux Restos du Cœur de Couëron consistant à donner les denrées excédentaires non servies aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire. Une convention de dons de denrées a donc été soumise au Conseil Municipal de janvier 2022 et mise en œuvre en février 2022.

Depuis 2023, la Ville est lauréate du programme « Mieux Manger Pour Tous » pour la période 2023-2025. Ainsi, en complément des dons de denrées variables dépendant des reliquats potentiels de la cuisine centrale, la Ville assume la production spécifique de repas pour les bénéficiaires des Restos du Cœur de Couëron.

En 2024, à la réouverture du Secours Populaire de Couëron, une convention de dons de denrées a été établie avec l'association, permettant d'intégrer une production spécifique mensuelle pour cette seconde structure. Les premiers dons ont été réalisés en décembre 2024 à raison d'environ 50 repas produits spécifiquement.

Ainsi, une tonne de denrées a été donnée sur l'année 2024 aux Restos du Cœur et au Secours Populaire de Couëron.

À partir de mai 2025, dans le cadre de ce projet « Green Menu » l'antenne départementale des Restos du Cœur récupère également des denrées sur le restaurant de La Métairie. Progressivement, d'autres restaurants pourront également saisir leurs denrées disponibles dans l'outil et les donner à l'association.

Dans la continuité de toutes ces actions, un travail permanent est mené avec le service Solidarités du CCAS. Il apparaît dorénavant nécessaire que le CCAS puisse bénéficier des actions menées dans le cadre du Mieux Manger Pour Tous, ce qui nécessite une convention de dons de denrées spécifiques. Ainsi, le service restauration de la Ville pourra :

- constituer des kits alimentaires permettant aux travailleurs sociaux du CCAS de disposer de denrées pour d'éventuels usagers en difficulté ponctuelle,
- remettre des denrées produites par la cuisine centrale, pour couvrir des situations d'urgence alimentaire notamment.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 sur le plan d'action alimentation durable ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de dons de denrées avec le CCAS de la ville de Couëron ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
- et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.